

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 31 août 2015 homologuant la décision n° 2015-0776 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 2 juillet 2015 sur les processus techniques et opérationnels de la mutualisation des réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique**

NOR : EINI1518829A

**Publics concernés :** opérateurs de communications électroniques et collectivités territoriales.

**Objet :** homologation d'une décision de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP).

**Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice :** l'arrêté est pris en application de l'article L. 36-6 (3°) du code des postes et des communications électroniques. Il a pour objet d'homologuer la décision n° 2015-0776 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 2 juillet 2015 sur les processus techniques et opérationnels de la mutualisation des réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

**Références :** cet arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>) et la décision de l'ARCEP homologuée par cet arrêté sur le site de l'ARCEP (<http://www.arcep.fr>).

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique et la secrétaire d'Etat chargée du numérique,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 36-6,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La décision n° 2015-0776 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 2 juillet 2015 sur les processus techniques et opérationnels de la mutualisation des réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique est homologuée (1).

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 août 2015.

*Le ministre de l'économie,  
de l'industrie et du numérique,*  
EMMANUEL MACRON

*La secrétaire d'Etat  
chargée du numérique,*  
AXELLE LEMAIRE

---

(1) Décision publiée sous la rubrique « Autorité de régulation des communications électroniques et des postes » du présent *Journal officiel*, version électronique.